

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 10 AVRIL 2024

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme JOUBERTEAU Yolande - Mme BAUD Françoise - M. BILLARD Fabien - Mme CHAUVEAU Delphine - M. MANCEAU David - Mme MIGNE Mélanie - Mme TEIXEIRA Andréia - M. BERTRAND Adrien - Mme JUTARD Marinette - M. LAPORTA Francis

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. JOURDAIN Éric a donné pouvoir à Mme JUTARD Marinette

M. AUGER Jean-Louis a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël

ABSENT : M. DUSSEVAL Tony

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 16

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024 peut donc se dérouler.

SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 MARS 2024.....	3
SUBVENTION 2024 ADAP (délibération n° 2024-0039).....	3
SUBVENTION 2024 RIM'ELLES (délibération n° 2024-0040).....	3
SUBVENTION 2024 COMEDIE NELLE (délibération n° 2024-0041).....	3
SUBVENTION 2024 AMICALE DES CHASSEURS (délibération n° 2024-0042).....	3
SUBVENTION 2024 AMICALE DES ECOLES PUBLIQUES (délibération n° 2024-0043).....	4
SUBVENTION 2024 AMICALE DES POMPIERS VENDEE SEVRE (délibération n° 2024-0044).....	4
SUBVENTION 2024 ANIMATION TOURISTIQUE NELLEZAISE (délibération n° 2024-0045).....	4
SUBVENTION 2024 CLUB DE DANSE NELLEZAIS (délibération n° 2024-0046).....	4
SUBVENTION 2024 PITCHOUN'ELLE (délibération n° 2024-0047).....	5
SUBVENTION 2024 ATELIER LOISIRS CREATIFS (délibération n° 2024-0048).....	5
SUBVENTION 2024 CLUB LOISIRS RANDO DE NELLE (délibération n° 2024-0049).....	5
SUBVENTION 2024 FC2 SUD VENDEE (délibération n° 2024-0050).....	5
SUBVENTION 2024 FSE DU COLLEGE (délibération n° 2024-0051).....	5
SUBVENTION 2024 DU SPORT POUR TOUS (délibération n° 2024-0052).....	6
SUBVENTION 2024 UNION PHILHARMONIQUE (délibération n° 2024-0053).....	6
SUBVENTION 2024 A.P.E.L. (délibération n° 2024-0054).....	6

SUBVENTION 2024 ASSOCIATION NOTRE DAME (délibération n° 2024-0055)	6
SUBVENTION 2023 QUARTIER D'ARTISTES (délibération n° 2024-0056).....	6
SUBVENTION 2024 JEUNES SAPEURS-POMPIERS SEVRE AUTIZE (délibération n° 2024-0057)	7
.....	7
SUBVENTION 2024 AREAMS (délibération n° 2024-0058).....	7
SUBVENTION 2024 PROTECTION CIVILE (délibération n° 2024-0059).....	7
SUBVENTION 2024 SECOURS CATHOLIQUE (délibération n° 2024-0060)	7
SUBVENTION 2024 RESTO DU COEUR (délibération n° 2024-0061)	7
SUBVENTION 2024 SECOURS POPULAIRE (délibération n° 2024-0062).....	8
SUBVENTION 2024 BANQUE ALIMENTAIRE (délibération n° 2024-0063).....	8
SUBVENTION 2024 A.D.M.R. (délibération n° 2024-0064).....	8
SUBVENTION 2023 MAISON FAMILIALES RURALES (délibération n° 2024-0065)	8
SUBVENTION 2024 LA COMPAGNIE DES CHATS BLEUS (délibération n° 2024-0066)	8
SUBVENTION 2024 LA BOULE NELLEZAISE (délibération n° 2024-0067).....	9
SUBVENTION 2024 ASSOCIATION D'USAGERS POUR LA DEFENSE DU SERVICE PUBLIC (ADSP) (délibération n° 2024-0068).....	9
SUBVENTION 2024 ASSOCIATION ADILE DE VENDEE (délibération n° 2024-0069).....	9
SUBVENTION 2024 SOS FEMMES VENDEE (délibération n° 2024-0070)	9
VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APEL JEU DE MATHEMATIQUES INTER ECOLE (délibération n° 2024-0071)	10
VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APEL INITIATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS (délibération n° 2024-0072)	10
DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 (délibération n° 2024-0073).....	10
VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES (délibération n° 2024-0074)	11
BUDGET PRIMITIF 2024 ET AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS AU MAIRE : BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2024-0075).....	12
BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2024-0076)	12
.....	12
BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2024-0077)	13
.....	13
BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2024-0078)	13
BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n° 2024-0079).....	13
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT(délibération n° 2024-0080).....	14
ACQUISITION D'UN LOCAL RUE DES PONTS NEUFS (délibération n° 2024-0081)	14
CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU ASSAINISSEMENT RUE DU RETOUR ET RUE DU BALLET (délibération n° 2024-0082).....	14
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUE DES PONTS NEUFS (délibération n° 2024-0083).....	15
PORTE A CONNAISSANCE. INCIDENCE TEMPORAIRE DES TRAVAUX RUE DU QUAIREAU ET RUE DES PONTS NEUFS (délibération n° 2024-0084)	15
CONTRAT D'ENGAGEMENT ANIMATION 14 JUILLET (délibération n° 2024-0085).....	16
CREATION D'UN CONTRAT CDD ARTICLE 3-3-1 (4°) (délibération n° 2024-0086)	16
MODIFICATION STATUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (délibération n° 2024-0087).....	16
FORFAIT JOURNALIER POUR LES CIRQUES ET AUTRES SPECTACLES.....	18
QUESTIONS DIVERSES.....	18

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. BERTRAND Adrien se porte candidat pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité, M. BERTRAND Adrien.

Monsieur le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- Institution d'un tarif journalier pour les gens de passage (cirques, etc.)
Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 MARS 2024

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du 25 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

SUBVENTION 2024 ADAP (délibération n° 2024-0039)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la subvention de 1.877,00 € à l'ADAP pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde à l'association ADAP pour l'année 2024, une subvention de 1.877,00 €. et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2024 RIM'ELLES (délibération n° 2024-0040)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 300,00 € à RIM'ELLES pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, Mme JUTARD n'ayant pas voté pour M. JOURDAIN Eric (qui lui a donné pouvoir) car il est Président de l'association Rim'Elles, accorde à l'association RIM'ELLES pour l'année 2024, une subvention de 300,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2024 COMEDIE NELLE (délibération n° 2024-0041)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la subvention de 433,00 € à COMEDIE NELLE pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour (Mmes ROBIN Hélène et SURAUD Rose-Marie s'étant retirées), accorde à l'association COMEDIE NELLE pour l'année 2024, une subvention de 433,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2024 AMICALE DES CHASSEURS (délibération n° 2024-0042)

Rapporteur : Madame ROBIN Hélène

Conformément à la décision de la commission finances, Madame ROBIN Hélène propose au Conseil Municipal une subvention de 480,00 € à L'AMICALE DES CHASSEURS pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour (M. BLUTEAU Joël (+1 pouvoir) et M. LEGERON Joël s'étant retirés), accorde à l'association L'AMICALE DES CHASSEURS pour l'année 2024, une subvention de 480,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2024 AMICALE DES ECOLES PUBLIQUES (délibération n° 2024-0043)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 600,00 € à L'AMICALE DES ECOLES PUBLIQUES pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour (Mme TEIXEIRA Andréia s'étant retirée), accorde à l'association L'AMICALE DES ECOLES PUBLIQUES pour l'année 2024, une subvention de 600,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2024 AMICALE DES POMPIERS VENDEE SEVRE (délibération n° 2024-0044)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 300,00 € à L'AMICALE DES POMPIERS VENDEE SEVRE pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde à l'association L'AMICALE DES POMPIERS VENDEE SEVRE pour l'année 2024, une subvention de 300,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2024 ANIMATION TOURISTIQUE NELLEZAISE (délibération n° 2024-0045)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 1.000,00 € à L'A.T.N. pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour (Mme JOUBERTEAU Yolande s'étant retirée), accorde à l'association A.T.N. pour l'année 2024, une subvention de 1.000,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2024 CLUB DE DANSE NELLEZAIS (délibération n° 2024-0046)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 1.100,00 € au CLUB DE DANSE NELLEZAIS pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour (Mme ROBIN Hélène s'étant retirée), accorde à l'association CLUB DE DANSE NELLEZAIS pour l'année 2024, une subvention de 1.100,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

Monsieur le Maire précise que cette année, il n'y aura pas de gala.

SUBVENTION 2024 PITCHOUN'ELLE (délibération n° 2024-0047)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 250,00 € à l'association PITCHOUN'ELLE pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde à l'association PITCHOUN'ELLE pour l'année 2024, une subvention de 250,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2024 ATELIER LOISIRS CREATIFS (délibération n° 2024-0048)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 200,00 € à l'ATELIER DE LOISIRS CREATIFS pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde à l'ATELIER DE LOISIRS CREATIFS pour l'année 2024, une subvention de 200,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2024 CLUB LOISIRS RANDO DE NELLE (délibération n° 2024-0049)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 320,00 € au CLUB LOISIRS RANDO DE NELLE pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour (Mme JOUBERTEAU Yolande s'étant retirée), accorde au CLUB LOISIRS RANDO DE NELLE pour l'année 2024, une subvention de 320,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2024 FC2 SUD VENDEE (délibération n° 2024-0050)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 4.200,00 € au FC2 SUD VENDEE pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde au FC2 SUD VENDEE pour l'année 2024, une subvention de 4.200,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2024 FSE DU COLLEGE (délibération n° 2024-0051)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 100,00 € au FSE DU COLLEGE pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde au FSE DU COLLEGE pour l'année 2024, une subvention de 100,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2024 DU SPORT POUR TOUS (délibération n° 2024-0052)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 650,00 € à l'association Du Sport Pour Tous pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde à l'association Du Sport pour Tous pour l'année 2024, une subvention de 650,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2024 UNION PHILHARMONIQUE (délibération n° 2024-0053)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 1.650,00 € à l'UNION PHILHARMONIQUE pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour (Mme ROBIN Hélène s'étant retirée), accorde à l'UNION PHILHARMONIQUE pour l'année 2024, une subvention de 1.650,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2024 A.P.E.L. (délibération n° 2024-0054)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 300,00 € à l'A.P.E.L. pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour (Mme MIGNE Mélanie s'étant retirée), accorde à l'A.P.E.L. pour l'année 2024, une subvention de 300,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2024 ASSOCIATION NOTRE DAME (délibération n° 2024-0055)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 150,00 € à l'ASSOCIATION NOTRE DAME pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour (Mme SURAUD Rose-Marie et Mme JOUBERTEAU Yolande s'étant retirées), accorde à l'ASSOCIATION NOTRE DAME pour l'année 2024, une subvention de 150,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2023 QUARTIER D'ARTISTES (délibération n° 2024-0056)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 300,00 € à l'association QUARTIER D'ARTISTES pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde à l'association QUARTIER D'ARTISTES pour l'année 2024, une subvention de 300,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2024 JEUNES SAPEURS-POMPIERS SEVRE AUTIZE (délibération n° 2024-0057)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 150,00 € à l'association JEUNES SAPEURS POMPIERS SEVRE AUTIZE pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde à l'association JEUNES SAPEURS POMPIERS SEVRE AUTIZE pour l'année 2024, une subvention de 150,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2024 AREAMS (délibération n° 2024-0058)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 50,00 € à l'association AREAMS pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde à l'association AREAMS pour l'année 2024, une subvention de 50,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2024 PROTECTION CIVILE (délibération n° 2024-0059)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 300,00 € à l'association PROTECTION CIVILE pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour (M. BERTRAND Adrien s'étant retiré), accorde à l'association PROTECTION CIVILE pour l'année 2024, une subvention de 300,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

Monsieur le Maire précise que se sont uniquement des bénévoles au service de la population.

SUBVENTION 2024 SECOURS CATHOLIQUE (délibération n° 2024-0060)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 200,00 € à l'association SECOURS CATHOLIQUE pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde à l'association SECOURS CATHOLIQUE pour l'année 2024, une subvention de 200,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2024 RESTO DU COEUR (délibération n° 2024-0061)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 300,00 € à l'association RESTO DU COEUR pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde à l'association RESTO DU COEUR pour l'année 2024, une subvention de 300,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2024 SECOURS POPULAIRE (délibération n° 2024-0062)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 50,00 € à l'association SECOURS POPULAIRE pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde à l'association SECOURS POPULAIRE pour l'année 2024, une subvention de 50,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2024 BANQUE ALIMENTAIRE (délibération n° 2024-0063)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 80,00 € à l'association BANQUE ALIMENTAIRE pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde à l'association BANQUE ALIMENTAIRE pour l'année 2024, une subvention de 80,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2024 A.D.M.R. (délibération n° 2024-0064)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 2.827,00 € pour le secrétariat, 434,00 € pour l'action sociale et 499 € pour les loyers à l'association A.D.M.R. pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde à l'association A.D.M.R. pour l'année 2024, une subvention de 3.760,00 €. (2.827,00 € pour le secrétariat, 434,00 € pour l'action sociale et 499 € pour les loyers) et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2023 MAISON FAMILIALES RURALES (délibération n° 2024-0065)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 20,00 € par élève fréquentant les maisons familiales rurales pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde aux maisons familiales rurales pour l'année 2024, une subvention de 20,00 € par élève répartis comme suit :

- M.F.R. Saint-Martin-de-Fraigneau : 2 élèves, soit 40,00 €
- M.F.R. Mouilleron-Saint-Germain : 2 élèves, soit 40,00 €
- M.F.R. Saint Florent des Bois : 1 élève, soit 20,00 €

SUBVENTION 2024 LA COMPAGNIE DES CHATS BLEUS (délibération n° 2024-0066)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 100,00 € à l'association La Compagnie des Chats Bleus pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde à l'association La Compagnie des Chats Bleus pour l'année 2024, une subvention de 100,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2024 LA BOULE NELLEZAISE (délibération n° 2024-0067)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 155,00 € à l'association La Boule Nellezaise pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde à l'association La Boule Nellezaise pour l'année 2024, une subvention de 155,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2024 ASSOCIATION D'USAGERS POUR LA DEFENSE DU SERVICE PUBLIC (ADSP) (délibération n° 2024-0068)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 50,00 € à l'association A.D.S.P. pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde à l'association A.D.S.P. pour l'année 2024, une subvention de 50,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

Monsieur le Maire précise que cette association s'est battue pour conserver la gare de Luçon et continue de se battre pour conserver les urgences de l'hôpital de Luçon.

Monsieur le Maire tient à remercier sa Présidente.

SUBVENTION 2024 ASSOCIATION ADILE DE VENDEE (délibération n° 2024-0069)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 50,00 € à l'association ADILE de Vendée pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde à l'association ADILE de Vendée pour l'année 2024, une subvention de 50,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

SUBVENTION 2024 SOS FEMMES VENDEE (délibération n° 2024-0070)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la décision de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention de 50,00 € à l'association SOS FEMMES VENDEE pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, accorde à l'association SOS FEMMES VENDEE pour l'année 2024, une subvention de 50,00 € et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APEL JEU DE MATHEMATIQUES INTER ECOLE (délibération n° 2024-0071)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame MIGNE Mélanie se retire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l'APEL sollicitant une subvention exceptionnelle afin de permettre aux élèves d'élémentaire de se rendre au collège Marie-Eustelle de Marans dans le cadre du jeu de mathématiques inter école, soit un coût de transport de 70 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour (Mme MIGNE Mélanie s'étant retirée), accorde une subvention exceptionnelle de 70,00 € à l'APEL et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

Madame JUTARD demande si l'échange ne pourrait pas se faire avec le collège de l'Ile d'Elle, qui participe à cette opération.

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APEL INITIATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS (délibération n° 2024-0072)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame MIGNE Mélanie se retire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l'APEL sollicitant une subvention exceptionnelle afin d'initier tous les élèves de l'école Saint Hilaire aux gestes de premiers secours, pour un montant de 330 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour (Mme MIGNE Mélanie s'étant retirée), accorde une subvention exceptionnelle de 330,00 € à l'APEL et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

Monsieur le Maire souligne que l'école Jacques Prévert pourrait effectuer cette même démarche d'initiation aux gestes de premiers secours en demandant également une subvention exceptionnelle à la Commune.

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 (délibération n° 2024-0073)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au vu de l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 «publicités, publications, relations publiques», conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 «publicités, publications, relations publiques»:

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, l'achat de chocolats pour les personnes âgées ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, animations estivales, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;
- la confection des bulletins municipaux, des agendas ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la prise en charge de ces dépenses au compte 623 du budget 2024.

VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES (délibération n° 2024-0074)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30,69 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	78,49 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16,91 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
 Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,
 Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Fixe les taux applicables en 2024 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30,69 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	78,49 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16,91 %

BUDGET PRIMITIF 2024 ET AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS AU MAIRE : BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2024-0075)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal 2024, qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1.655.159,44 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2.357.064,75 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Maire en informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de l'Île d'Elle, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement
- DE DONNER à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèrerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Madame JUTARD Marinette précise que les subventions prévues sont amortissables et devront être imputées au compte 131.

Des délibérations modificatives seront présentées en cours d'année si nécessaire.

BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2024-0076)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Lotissement le Moulin Blanc 2024, qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 49.593,62 €

Dépenses et recettes d'investissement : 25.405,55 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2024 du Lotissement du Moulin Blanc, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement

***BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON
(délibération n° 2024-0077)***

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Lotissement Optat Gautron 2024, qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 65.612,98 €

Dépenses et recettes d'investissement : 84.641,86 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2024 du Lotissement Optat Gautron, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement

***BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET LOTISSEMENT BELLEVUE
(délibération n° 2024-0078)***

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Lotissement Bellevue 2024, qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 267.754,27 €

Dépenses et recettes d'investissement : 265.000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2024 du Lotissement Bellevue, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement

***BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n°
2024-0079)***

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Assainissement 2024, qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 182.559,50 €

Dépenses et recettes d'investissement : 310.394,53 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2024 de l'assainissement, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement

*AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT(délibération n°
2024-0080)*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 2 à la convention pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement qui a été signée en 2022 avec le Conseil Départemental de la Vendée pour un montant annuel de 586,08. Le coût par habitant est de 0,37 € et la population DGF est de 1 584 habitants.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement avec le Département de La Vendée.

*ACQUISITION D'UN LOCAL RUE DES PONTS NEUFS (délibération n°
2024-0081)*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'offre de prix à 120.000,00 € faite par Monsieur et Madame GUILLON (société LAUBASILE) pour la vente à la commune du local sis 5, rue des Ponts Neufs, cadastré section AI numéro 87, pour une superficie totale de 1540 m².

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'acheter à Monsieur et Madame GUILLON (société LAUBASILE) le local sis 5, rue des Ponts Neufs, cadastré section AI numéro 87, pour une superficie totale de 1540 m² au prix total de 120.000 € frais d'acte à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire ou un de ses adjoints pour signer l'acte et toute pièce relative à ce dossier en l'étude de M^o DUPUY Isabelle, notaire à Marans (Charente Maritime).

Madame JUTARD Marinette demande si les travaux demandés ont été réalisés.

Monsieur le Maire précise que les travaux ont été réalisés. En ce qui concerne la régularisation administrative de la construction, Monsieur et Madame GUILLON proposent de démonter ce local.

*CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU
ASSAINISSEMENT RUE DU RETOUR ET RUE DU BALLET (délibération n°
2024-0082)*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres de NALDEO pour le renouvellement du réseau d'assainissement Rue du Retour et Rue du Ballet.

2 entreprises ont répondu : SOTRAMAT et COLAS.

NALDEO recommande d'attribuer le marché à l'entreprise SOTRAMAT en raison de sa prestation économiquement plus avantageuse, pour un montant de 62.347,00 € HT, soit 74.816,40 € TTC.

Madame JUTARD fait part des observations de Monsieur JOURDAIN : Il s'interroge quand même sur cette proposition :

« Selon l'analyse des candidatures, j'ai bien vu que la COLAS avait simplement omis de joindre son RIB, que la SOTRAMAT a quand même omis de joindre ses certificats de capacité et que son attestation sociale était périmée. Même si ces oublis ne sont pas pénalisables, ces documents sont importants pour connaître la fiabilité de l'entreprise. Pour la proposition financière, le classement a été fait sur 70 points. 70 ont été accordés à la COLAS pour 61.970,00 €, moins-disant de 377,00 € avec la SOTRAMAT. Sur le délai, le classement est en faveur de la SOTRAMAT, 30 points, car cette dernière fixe un délai d'exécution de 15 jours avec un démarrage des travaux en février 2024 au lieu de 17 pour la COLAS, pour 2 jours. Je demande donc, s'il y a un dépassement des 15 jours d'exécution, puisqu'apparemment ce sont ces deux jours qui ont fait pencher la balance, est-ce que des pénalités sont prévues, car il faut retenir que la proposition de NALDEO se base sur les délais d'exécution des deux entreprises puisque l'offre de la COLAS est la moins-disante. Et est-ce que la SOTRAMAT, qui était disponible en février, et qui pensait faire ces travaux en 15 jours, pourra respecter ce délai de 15 jours maintenant ? En conclusion, je demande que des pénalités de retard soient prévues sur la délibération si le délai n'est pas respecté »

Monsieur le Maire demandera au bureau d'étude NALDEO de faire respecter les 15 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise SOTRAMAT pour les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement Rue du Retour et Rue du Ballet pour un montant de 62.347,00 € HT, soit 74.816,40 € TTC.

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUE DES PONTS NEUFS (délibération n° 2024-0083)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition technique et financière de NALDEO, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif Rue des Ponts Neufs, allant de devant les bureaux d'HUHTAMAKI jusqu'au bâtiment des services techniques et les terrains qui suivent.

Le coût de la rémunération pour cette mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 8 400,00 € HT (option enquêtes domiciliaires : forfait journalier de 700,00 € HT pour la visite de 5 maisons maximum sur la même journée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition technique et financière de NALDEO, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif Rue des Ponts Neufs.

PORTE A CONNAISSANCE. INCIDENCE TEMPORAIRE DES TRAVAUX RUE DU QUAIREAU ET RUE DES PONTS NEUFS (délibération n° 2024-0084)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le porté à connaissance de NALDEO pour l'incidence temporaire des travaux Rue du Quaireau et Rue des Ponts Neufs.

Le coût de la rémunération pour cette mission s'élève à 1 600,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette proposition.

Monsieur SOULAIN Guy demande si une enquête a été faite auprès des habitants du Quaireau concernant la taxe de raccordement. Monsieur LEGERON Joël précise que c'est la Commune qui va émettre un titre de recettes aux habitants une fois qu'ils seront raccordés.

Madame JUTARD Marinette demande si le délai des deux ans existe toujours pour se raccorder. Si le service passe devant, il y a obligation de se raccorder dans les deux ans.

CONTRAT D'ENGAGEMENT ANIMATION 14 JUILLET (délibération n° 2024-0085)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du groupe GIBANN' pour l'animation de la nuit du 14 au 15 juillet de 23h30 à 1h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement pour un montant de 600 € TTC (compris : charges, déplacement, sonorisation).

CREATION D'UN CONTRAT CDD ARTICLE 3-3-1 (4°) (délibération n° 2024-0086)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au vu des nécessités du service de disposer d'un agent polyvalent au service ménage et restauration scolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2024, un poste d'agent contractuel susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, sur la base de l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique, à raison de 17h00 hebdomadaire, pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Il propose que cet emploi soit rémunéré sur la base de l'indice majoré 369 (avec possibilité de régime indemnitaire) et que les crédits seront prévus au budget primitif 2024, chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette création de poste.

MODIFICATION STATUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (délibération n° 2024-0087)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance,

Vu la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 modifiée d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022.

Vu la délibération n°39_2024_14 du Conseil communautaire en date du 22 février 2024 portant modification de la compétence « Construction ou acquisition immobilières pour répondre aux besoins médicaux ou paramédicaux » des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que lorsqu'un transfert de compétence a lieu, il conduit ipso facto au transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 2 mai 2022 dans son article 3.1.2 avait relevé que *« la Communauté de communes est propriétaire de 5 maisons de santé pluridisciplinaires à l'exception de celles de l'Aiguillon La Presqu'île et de Luçon. Le risque est celui d'une répartition de l'offre ne garantissant pas un égal accès aux soins, d'une « concurrence » entre structures aux loyers et charges différents, d'une absence de coordination sur les actions collectives, en contradiction avec le projet de territoire qui s'engage à harmoniser les pratiques professionnelles grâce à un maillage cohérent ».*

Par ailleurs, le Contrat Local de Santé 2023-2028 doit contribuer à développer la coopération en santé afin de favoriser le maintien et l'installation des professionnels de santé sur le territoire. La ville-centre Luçon s'affirme comme un pôle essentiel dans l'attraction des professionnels de soins. Elle attire les médecins généralistes devenant ainsi une locomotive dans la stratégie santé de la Communauté de communes. Cette reconnaissance par les professionnels est le fruit d'efforts concertés pour offrir un environnement propice à leur exercice.

Le maillage du territoire doit s'appuyer sur la maison de santé de Luçon avec la volonté d'organiser sur les autres maisons de santé un déploiement des médecins pour arriver à une bonne couverture médicale et ainsi répondre à un besoin majeur pour la population locale.

Pour tenir compte de tout ce qui précède, il est alors proposé que les statuts de la Communauté de communes soient modifiés comme suit :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

- Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux et paramédicaux :
 - Création, entretien de structures visant à maintenir une présence médicale et/ou paramédicale :
 - Maison de santé à Chaillé-les-Marais ;
 - Maison de santé au Gué de Velluire ;
 - Maison de santé à l'Ile d'Elle ;
 - Maison de santé à Luçon ;
 - Maison de santé à Nalliers ;
 - Maison de santé à Sainte-Hermine ;

En lieu et place de :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

- Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux et paramédicaux :
 - Création, entretien de structures visant à maintenir une présence médicale et/ou paramédicale :
 - Maison de santé à Chaillé-les-Marais ;
 - Maison de santé au Gué de Velluire ;
 - Maison de santé à l’Ile d’Elle ;
 - Maison de santé à Nalliers ;
 - Maison de santé à Sainte-Hermine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :

- **D’approuver la modification de l’article 04 II 2°** des statuts de la Communauté de communes telle que présentée ci-avant,
- **D’autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l’exécution de la présente délibération.

Madame JUTARD Marinette constate que l’Aiguillon n’en fait pas partie.

FORFAIT JOURNALIER POUR LES CIRQUES ET AUTRES SPECTACLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que soit demandée une participation financière pour les frais de fonctionnement aux cirques et autres spectacles (marionnettes, etc) de 6,00 € par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, accepte le tarif présenté.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’un travail de vérification de la numérotation de l’ensemble de la commune est en cours. Monsieur BECHE Olivier est chargé de ce travail.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il a nommé Mme MACAUD Angélique assistante de prévention sur la Commune.
- Monsieur le Maire s’étonne de la fin de l’article dans la Gazette Marandaise relatif l’écroulement de la Rue de Bellevue la Commune de l’Ile d’elle : « ... *Plus proche de nous, on ne peut s’empêcher de penser que l’augmentation du trafic sur la rue de Bellevue située sur la crête du coteau - voiture de particuliers mais aussi engins de travaux de fort tonnage qui font de fréquents passages pour l’aménagement du lotissement plus loin - a probablement amplifié cette fragilité.* »

Il rappelle que la sortie du Lotissement de Bellevue n’est pas ici mais par la Route du Collège. En aucun cas les camions ne sont passés par la rue de Bellevue. La route est limitée à 19 tonnes. Il est grave d’écrire ce genre de choses sachant que 3 experts sont missionnés pour déterminer la responsabilité. Il demande à être informé avant d’écrire de tels articles.

- Mme JOUBERTEAU Yolande informe le Conseil Municipal que le matin-même, 2 camions de bétons sont passés Chemin de Halage. Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas hésiter à l'appeler ou à appeler la Mairie dans ces cas-là.
- Monsieur SOULAINÉ Guy demande si la personne qui vend de la nourriture le dimanche matin sous la Halle, a bien l'autorisation.
Mme JUTARD précise qu'il y a également le marchand d'huitres.
Monsieur le Maire répond qu'elle en a fait la demande et qu'elle recevra une facture en fin d'année selon la délibération en vigueur.
- Monsieur BILLARD informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Président du Parc si, lors d'une séance du Conseil Municipal, il était possible qu'un responsable du Parc vienne expliquer le rôle du Parc auprès des élus et du public.
- Monsieur le Maire rappelle qu'une très belle exposition sur les chauves-souris a lieu à la médiathèque jusqu'au mois de juillet.

LEVÉE DE LA SEANCE A 22h10

Le secrétaire de séance

M. BERTRAND Adrien

Le Maire

M. BLUTEAU Joël